



Intervention des forces de l'ordre à domicile

Par **hellsrider**, le **25/10/2011** à **22:42**

Bonjour,

Je souhaiterais simplement savoir dans quel cas la police a le droit de "venir vous chercher" de 6h00 à 22h00 comme on l'entend si souvent ?

Est-ce que c'est uniquement dans le cadre d'une perquisition, afin de trouver des preuves ?

La solution dont j'ai besoin est simple en fait :

- Une personne a porté plainte contre X
 - Les forces de l'ordre arrivent à savoir qui est ce X
- => Que se passe-t-il alors ?

Merci de vos réponses.

Par **mimi493**, le **26/10/2011** à **06:33**

Oui, ils ont le droit de venir frapper à votre porte comme n'importe qui. Vous avez le droit de ne pas ouvrir, de refuser de répondre etc

S'il y a procédure de flagrance, ils peuvent perquisitionner.

Par **hellsrider**, le **26/10/2011** à **12:47**

d'accord, merci pour votre réponse !